



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

CONVENTION D'OCCUPATION LOCAUX COMMUNAUX
RUE BARA
ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la mise à disposition d'une partie des locaux municipaux, sis rue Bara à Clermont l'Hérault, à l'association « Les Restos du Cœurs » reconnue d'utilité publique pour lui permettre d'agir auprès des populations en difficultés sur le territoire communal,

DECIDE

Article 1^{er} :

Une convention d'occupation concernant une partie des locaux communaux, situés rue Bara à Clermont l'Hérault, est signée entre la Commune (propriétaire) et l'association « Les Restos du Cœur », représentée par Monsieur Alain CAPILLON, Président, aux conditions suivantes :

Locaux rue Bara concernés :

- La salle 1-4,
- La salle 2-3,
- Sanitaires et cour commune

Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Loyer

Le Preneur s'acquittera d'un loyer mensuel de 40,00 €.

Les conditions sont précisées dans la convention ci-annexée.

Article 2 :

La recette correspondante est inscrite au Budget de la Commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des actes de la Commune, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève. Elle fera l'objet d'une information auprès du Conseil municipal.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,
Le 14 décembre 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIERE.